



PREFET DU PUY-DE-DOME

*Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement*

**Arrêté préfectoral retirant l'arrêté préfectoral d'enregistrement des
installations de la Société ATAC LOGISTIQUE (entrepôt de stockage de
marchandises) sur le territoire de la commune de CURNON
D'Auvergne**

Le Préfet de la Région Auvergne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Préfet du Puy-de-Dôme,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V ;

Vu la nomenclature des installations classées, codifiée dans le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10/2701 du 27 octobre 2010 enregistrant les installations de stockage de marchandises exploitées par la Société ATAC LOGISTIQUE sur le territoire de la commune de Curnon-d'Auvergne ;

CONSIDERANT que depuis le dépôt du dossier de demande d'autorisation, la nomenclature des installations classées a été modifiée, faisant passer l'activité d'entrepôt exploité par la Société ATAC LOGISTIQUE sous le régime de l'enregistrement ; que dans ces conditions, en application de l'article R. 512-46-30 du Code de l'environnement « les dossiers de demande d'autorisation régulièrement déposés avant l'entrée en vigueur de la modification du classement ... sont instruits selon les règles de procédure prévues par les dispositions » relatives à la demande d'autorisation ; que la procédure de demande d'autorisation doit le cas échéant déboucher sur un arrêté préfectoral d'enregistrement ;

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral d'enregistrement n° 10/2701 du 27 octobre 2010 résulte d'une erreur matérielle de l'administration ;

CONSIDERANT ainsi que l'arrêté préfectoral n° 10/2701 du 27 octobre 2010 susvisé doit être retiré ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n° 10/2701 du 27 octobre 2010 enregistrant les installations de stockage de marchandises exploitées par la Société ATAC LOGISTIQUE sur le territoire de la commune de COURNON D'AUVERGNE est retiré.

Article 2 :

Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au tribunal administratif de Clermont-Ferrand :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où le présent arrêté leur a été notifié ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L .211-1 et L. 511-1 du Code de l'Environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 3 Notification et publicité

Le présent arrêté sera notifié à la Société ATAC LOGISTIQUE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Un extrait du présent arrêté sera affiché en permanence de façon lisible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'enregistrement.

Un extrait sera publié, aux frais de l'administration, dans deux journaux locaux ou régionaux et affiché en mairie de COURNON D'AUVERGNE par les soins du Maire pendant un mois.

Article 4 Exécution et ampliation

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Maire de COURNON D'AUVERGNE ainsi que le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera également adressée :

- au Directeur Départemental des Territoires, service de l'urbanisme et service de l'eau,
- au Directeur de l'Agence Régionale de Santé,
- au Directeur Départemental de la Protection des Populations, service de la sécurité civile,
- au Chef de Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine,
- au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- au Responsable de l'Unité Territoriale Allier - Puy-de-Dôme de la DREAL Auvergne.

Fait à Clermont-Ferrand, le 25 février 2011

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,
signé

Jean-Bernard BOBIN